

# **Environnement, énergie & sécurité**

N°11 – Novembre 2017

# **ACTUS**

**Les actualités réglementaires environnement et sécurité réalisées par la CCI de Franche-Comté constituent une sélection des textes réglementaires parus dans le mois, susceptibles de concerner les entreprises industrielles et commerciales de la région.**

Elles sont réalisées à partir des sources d'informations suivantes : JO République Française, JO Union Européenne, bulletin officiel Ministère Ecologie, recueil des actes administratifs du Doubs et de Franche-Comté, site du Ministère de l'Ecologie, site du Ministère du Travail, site de l'INRS, site dédié à la publication des circulaires, réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, Editions Législatives, presse spécialisée, etc.

La CCI ne garantit pas l'exhaustivité des informations fournies.

Les commentaires sont destinés à préciser le contenu du texte afin de déterminer son champ d'application. En cas de doute, reportez-vous au texte original ou contactez votre CCI.



Ce bulletin est téléchargeable sur le site Internet de la [CCI de Franche-Comté](#) et de la [CCI du Doubs](#).

Pour une alerte réglementaire plus exhaustive, vous pouvez vous abonner à « Enviroveille », le service de veille réglementaire de [CCI France](#).

## Vos contacts



### Doubs

Gérard MARION - 03 81 25 25 70 - [gmarion@doubs.cci.fr](mailto:gmarion@doubs.cci.fr)  
Claire NICOLAS - 03 81 25 25 85 - [cnicolas@doubs.cci.fr](mailto:cnicolas@doubs.cci.fr)



### Jura

Delphine PAUGET - 03 84 86 42 24 - [dpauget@jura.cci.fr](mailto:dpauget@jura.cci.fr)



### Haute-Saône

Éric CENDRÉ - 03 84 62 40 14 - [ecendre@franche-comte.cci.fr](mailto:ecendre@franche-comte.cci.fr)



### Territoire de Belfort

Marlène RASPILLER - 03 84 54 54 69 - [mraspiller@belfort.cci.fr](mailto:mraspiller@belfort.cci.fr)



### Franche-Comté

Solène GUILLET - 03 81 47 42 08 - [sguillet@franche-comte.cci.fr](mailto:sguillet@franche-comte.cci.fr)  
JM CHAUVIN - 03 81 47 42 13 - [jmchauvin@franche-comte.cci.fr](mailto:jmchauvin@franche-comte.cci.fr)

## ENVIRONNEMENT

N° 2017-297 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Tous les établissements*

Thème	Air	Date signature
-------	-----	----------------

### Indice qualité de l'air

16/11/2017

Lancement d'un nouvel indice européen de la qualité de l'air

JO : Sans objet

Lancé par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et la Commission européenne, l'indice européen de qualité de l'air apporte des informations sur la situation actuelle de la qualité de l'air sur la base de mesures provenant de plus de 2 000 stations de surveillance en Europe.

L'indice consiste en une carte interactive qui montre la situation locale de la qualité de l'air au niveau des stations, sur la base de cinq polluants majeurs, nocifs pour la santé des citoyens et pour l'environnement : les particules en suspension (PM2,5 et PM10), l'ozone troposphérique (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et le dioxyde de soufre (SO2).

Les utilisateurs peuvent agrandir la carte ou chercher une ville ou une région d'Europe afin de vérifier la qualité globale de l'air et les mesures par polluant.

[http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-17-4604\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-4604_fr.htm)

N° 2017-300 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Ets de plus de 100 salariés, sur un EPCI de plus de 100000 habitants*

Thème	Air	Date signature
-------	-----	----------------

### Plan de mobilité

20/11/2017

Plan de mobilité : à vos marques, prêts, partez !

JO : Sans objet

Le Grand Besançon, la Communauté de communes Doubs Baumoises et leurs partenaires ont le plaisir de vous convier aux rendez-vous de la transition énergétique. Vous êtes chef d'entreprises, responsable RH, responsable QHSE, vous souhaitez mettre en place un plan de mobilité pour 2018, venez travailler à des solutions concrètes pour votre entreprise. Initialement planifiée Mardi 12 décembre 2017 au Crédit Agricole (7 boulevard Diderot à Besançon), cette rencontre est repoussée au mois de mars ou avril 2018. Nous vous tiendrons informés de la nouvelle date.

<https://framaforms.org/plan-de-mobilite-a-vos-marques-prets-partez-1511173067>

N° 2017-301 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises  
concernées

Ets secteur transport terrestre

**Thème**

**Bruit**

**Date signature**

**Plan bruit**

**22/11/2017**

Evaluation stratégique du Plan Bruit de l'Ademe

JO : Sans objet

Les résultats de l'étude d'évaluation stratégique du Plan Bruit de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), conduite en 2015 par un bureau d'études, sont mis en ligne. Pour rappel, cette étude visait l'évaluation du traitement des points noirs du bruit des transports terrestres et l'installation de quatre observatoires du bruit dans les grandes agglomérations.

Les conclusions de l'évaluation ont conduit à formuler des recommandations pour l'action à venir de l'Agence en matière de bruit dans l'environnement. Les deux axes suivants se dégagent :

- Réussir la nouvelle approche transversale du bruit dans le cadre de la stratégie de l'Agence : capitaliser et diffuser l'expérience du Plan Bruit à travers des réseaux diversifiés, intégrer le bruit dans l'environnement dans les dispositifs de l'Agence en faveur de la transition énergétique, intégrer les observatoires bruit dans une nouvelle approche regroupant qualité de l'air, santé et environnement ;
- Optimiser la fin des conventions en cours : améliorer l'approche de la mobilisation des habitants, assurer un reporting annuel par opération, anticiper la clôture des conventions du Plan Bruit.

<http://www.ademe.fr/evaluation-strategique-plan-bruit-lademe>

N° 2017-310 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises  
concernées

Ets productrice de produits d'ameublement

**Thème**

**Déchets**

**Date signature**

**Déchets d'ameublement**

**27/11/2017**

Décret n° 2017-1607 du 27 novembre 2017 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la gestion des déchets

JO : 28/11/2017

Notice: le décret élargit le périmètre de la filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets d'éléments d'ameublement aux produits rembourrés d'assise et de couchage, clarifie les conditions de mise en œuvre de l'obligation pour les metteurs en marché de s'organiser pour reprendre les déchets d'éléments d'ameublement et modifie la composition de la formation de filière des déchets d'éléments d'ameublement de la commission des filières de responsabilité élargie des producteurs de déchets. Il précise également que les informations nécessaires au traitement des équipements électriques et électroniques mis sur le marché pour la première fois sont mises à disposition des exploitants d'installations chargées du traitement de leurs déchets par leurs producteurs à titre gratuit.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000036100244](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036100244)

Entreprises  
concernées

Ets de la filière bois

**Thème**

**Déchets**

**Date signature**

**Déchets de l'ameublement**

**24/11/2017**

Etat des lieux de la filière des déchets d'éléments d'ameublement

JO : Sans objet

Un rapport fait le point sur l'état de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en 2016, sur la base des éléments recueillis via le Registre DEA mis en place par l'ADEME, complétés de données provenant des acteurs de la filière.

Quatre étapes ont été examinées à cette occasion :

- mise sur le marché :

- 2,6 Mt d'EA ont été mises sur le marché en 2016 (mobilier ménager et professionnel confondus), soit 260 M d'unités. Cinq catégories de meubles concentrent 85 % des tonnages mis sur le marché (hors literie) : meubles de cuisine (cat. 6), meubles de chambre à coucher (cat. 3), sièges (cat. 9), meubles d'appoint (cat. 2) et meubles de salon, séjour, salle à manger (cat. 1),

- 298 Mt d'EA professionnels ont été mises sur le marché français en 2016. En nombre d'unités comme en tonnages, les EA professionnels mis sur le marché se concentrent dans trois catégories : meubles techniques, commerciaux et de collectivités (cat. 10), meubles de bureau (cat. 5) et sièges (cat. 9). Ces trois catégories couvrent, hors literie, 88 % des mises sur le marché en tonnages et 93 % en nombre d'unités en 2016 ;

- collecte :

- plus de 2,4 Mt de DEA ménagers ont été collectées depuis les débuts de la filière. L'analyse par modalité de collecte montre que les déchèteries constituent le premier point de collecte de DEA ménagers. La collecte des collectivités en porte-à-porte, ou collecte des encombrants, est en tonnage le deuxième canal de collecte,

- plus de 90 000 t de DEA professionnels ont été collectées depuis les débuts de la filière ;

- réemploi et réutilisation : environ 26 850 t d'EA ont été réemployées en 2016, et 5 400 t de DEA ont été réutilisées (EA ménagers et professionnels confondus) ;

- traitement : plus de 684 000 t de DEA ménagers et professionnels ont été traités en 2016.

Source : Editions Législatives.

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dea-donnees-2016-201711-rapport.pdf>

N° 2017-298 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Producteurs, distributeurs et utilisateurs d'équipements électriques et électroniques</i>
<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date signature</b>
	<b>DEEE</b>	<b>09/11/2017</b>
	Arrêté du 9 novembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en application des articles R. 543-196 et R. 543-197 du code de l'environnement (société ESR)	JO : 19/11/2017
	<p>Selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) professionnels doit être assurée par les producteurs d'équipements électriques et électroniques. Pour remplir leurs obligations, les producteurs doivent mettre en place un système individuel attesté ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, d'en améliorer le traitement et, en particulier, le recyclage, mais aussi de favoriser la prévention de la production de ces déchets, notamment par l'éco-conception des produits.</p> <p>Le présent arrêté vise à acter l'agrément de la société ESR en tant que cet agrément est un transfert des agréments antérieurement délivrés à la société Eco-systèmes et à la société Récyclum qui seront absorbées par la société ESR à compter du 1er janvier 2018. Il fixe les conditions de son agrément, pour la période 2018-2021.</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036048848">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036048848</a></p>	

N° 2017-296 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets effectuant du transfert transfrontalier de déchets</i>
<b>Thème</b>	<b>Déchets</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Transfert transfrontalier de déchets</b>	<b>11/09/2017</b>
	Arrêté du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « GISTRID » relatif aux transferts transfrontaliers de déchets	JO : 09/11/2017
	<p>Cet arrêté modifie l'arrêté du 23/07/2015 et précise notamment les destinataires de la totalité ou d'une partie des données, à raison de leurs attributions et pour les besoins exclusifs des missions qui leur sont confiées.</p> <p><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035988845">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035988845</a></p>	

Entreprises  
concernées

Ets ayant des rejets d'effluents non domestiques

**Thème**

**Eau**

**Date signature**

**Redevances eau**

**29/11/2017**

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

JO : Sans objet

La présente consultation porte sur un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, taxe due aux agences de l'eau par les établissements de nature industrielle, est assise sur le flux de pollution émise pour différents éléments constituant cette pollution, en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement.

Le présent arrêté a pour objet d'apporter quelques simplifications aux modalités de détermination d'une part du niveau théorique de pollution par activité, et d'autre part du niveau de pollution évitée par les dispositifs de dépollution mis en place par le gestionnaire du réseau collectif. Ces mesures de simplification se traduisent, en global, par une très faible baisse de l'assiette des redevances pour pollution de l'eau non domestique, dont l'impact sur l'incitativité de ces redevances à réduire les pollutions industrielles est négligeable et très inférieur à celui de la modulation des taux de ces redevances par les comités de bassin et conseils d'administrations des agences de l'eau.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-21-decembre-a1769.html>



N° 2017-309 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises  
concernées

Ets ayant des projets pour la croissance verte

**Thème**

**Financements**

**Date signature**

**Croissances vertes**

**29/11/2017**

Financement participatif pour la croissance verte

JO : Sans objet

Le ministre chargé de la transition écologique et la présidente de l'association Financement Participatif France (FPF) ont dévoilé la sélection des 12 premières plateformes qui vont pouvoir labelliser les projets de "Financement participatif pour la croissance verte".

Précision : les porteurs de projets qui souhaitent faire appel à du financement participatif et être labellisés peuvent donc s'adresser dès à présent à ces plateformes qui leur transmettront un formulaire de candidature.

Pour rappel, cette certification a pour objectif d'orienter les financements vers des projets qui concourent à la transition écologique et énergétique dans les territoires. Elle concerne toutes les formes de financement participatif (dons, prêts, capital, obligations, royalties et minibons) et vise les projets "verts" hébergés sur les plateformes de financement participatif.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/financement-participatif>



N° 2017-317 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises  
concernées

Ets exploitants des Installations Classées

**Thème**

**ICPE**

**Date signature**

**Mise à disposition du public d'informations sensibles**

**06/11/2017**

Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection

JO : Sans objet

Résumé : les actes de malveillance survenus en 2015 contre des établissements industriels ont mis en évidence la nécessité de mieux définir les modalités de mise à disposition des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées et leurs conditions d'accès.

La présente instruction précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance.

Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté.

Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

[http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201716/met\\_20170016\\_0000\\_0021.pdf](http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO201716/met_20170016_0000_0021.pdf)

Entreprises  
concernées

Ets exploitants des Installations Classées

**Thème**

**ICPE**

**Date signature**

**Nomenclature - modifications**

**21/11/2017**

Décret n° 2017-1595 du 21 novembre 2017 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

JO : 23/11/2017

En vigueur le 24 novembre 2017, un décret du 21 novembre 2017 modifie une trentaine de rubriques de la nomenclature des installations classées. Les grands types de modifications que l'on retrouve via ce décret de nomenclature sont les suivantes :

- la suppression de doubles classements entre les rubriques 2000 et les rubriques 3000 issues de la transposition de la directive IED 2010/75/UE ;
- l'introduction dans la nomenclature de régimes de déclaration (parfois avec contrôle périodique) au sein de rubriques soumises historiquement à une procédure d'autorisation sans seuil ;
- la substitution du critère de classement de la puissance installée par un critère de classement sur la puissance plus réaliste et simple à mettre en œuvre.

Parallèlement, une dizaine de rubriques sont supprimées pour mise en cohérence.

- les nouvelles rubriques 2260, 2321, 2360, 2410, 2515, 2522, 2524, 2545, 2547, 2560, 2575 : les termes de « puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation » sont remplacés par les termes de « puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation ». La rédaction précédente rendait le calcul du cumul pénalisant pour certaines activités qui peuvent disposer d'un nombre important de matériels différents et qui ne les utilisent pas simultanément voire même ne concourent pas les uns les autres à une même opération. Les modifications permettent de limiter administrativement l'autorisation et/ou la déclaration au cumul réellement mis en œuvre ;

- la nouvelle rubrique 2450 (Imprimeries) : les procédés offset utilisant des rotatives à séchage thermique sont désormais soumis à déclaration lorsque la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est comprise entre 50 kg/j et 200 kg/j. Auparavant, ils étaient soumis à autorisation quel que soit la quantité de produits consommée.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000036074569](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036074569)

N° 2017-308 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets exploitants des Installations Classées</i>
<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Plans de prévention des risques naturels</b>	<b>27/11/2017</b>
	Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) sont opposables aux autorisations ICPE	JO : Sans objet
	En l'espèce, il a été jugé que les prescriptions du plan de prévention des risques d'incendie de forêt qui déterminent les occupations et utilisations du sol admises en zone dite rouge, c'est-à-dire de danger fort, étaient opposables à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&amp;idTexte=CETATEXT000035755953&amp;fastReqId=787427499&amp;fastPos=1">https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&amp;idTexte=CETATEXT000035755953&amp;fastReqId=787427499&amp;fastPos=1</a>	

N° 2017-304 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets exploitants des Installations Classées</i>
<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Prescriptions générales de classe Déclaration</b>	<b>21/11/2017</b>
	Arrêté du 21 novembre 2017 modifiant certains arrêtés ministériels applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement	JO : 23/11/2017
	Cet arrêté fixe les prescriptions applicables par défaut à certaines ICPE relevant du régime de la déclaration et ne disposant pas, pour la rubrique concernée, d'un arrêté ministériel ou préfectoral de prescriptions générales ni d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036074595">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036074595</a>	

N° 2017-315 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Tous les Ets</i>
<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Rubriques déchets</b>	<b>10/11/2017</b>
	CSPRT du 19 Décembre 2017- Projets d'arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques déchets concernées par la révision de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets.	JO : Sans objet
	La présente consultation concerne les projets d'arrêtés ministériels de prescriptions générales des rubriques déchets concernées par la révision de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets.	
	Vous pouvez consulter ces projets de textes et faire part de vos observations, en cliquant sur le lien "déposer votre commentaire" en bas de page, du 10 octobre jusqu'au 03 décembre inclus. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible de télécharger de documents en tant que commentaires.	
	<a href="http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-19-decembre-2017-projets-d-arretes-a1763.html">http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-19-decembre-2017-projets-d-arretes-a1763.html</a>	

N° 2017-299 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

<i>Entreprises concernées</i>		<i>Ets fabriquant des savons et détergents</i>
<b>Thème</b>	<b>ICPE</b>	<b>Date signature</b>
	<b>Savons et détergents</b>	<b>16/11/2017</b>
	Décret n° 2017-1579 du 16 novembre 2017 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	JO : 18/11/2017
	Le décret simplifie le régime des installations de production de savons et détergents ne nécessitant pas de transformation chimique en restreignant les cas d'autorisation à celles présentant une capacité de production supérieure à 50 t/j et en prévoyant une déclaration pour celles présentant une capacité de production comprise entre 1 t/j et 50 t/j.	
	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036038924">https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036038924</a>	

N° 2017-302 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises  
concernées

Tous les Ets

**Thème**

**RSE**

**Date signature**

**Rencontre des achats socialement responsables**

**22/11/2017**

Rencontre des achats socialement responsables

JO : Sans objet

Le 8 décembre 2017, Maison Régionale de l'Innovation à Dijon, 64 A rue de Sully, de 9h30 à 16h

Les retours d'expérience nous montrent que les achats responsables sont compatibles avec les objectifs de l'entreprise d'efficacité, d'économie de ressources, de gestion des risques et sont sources d'innovation, créateurs de richesses.

Pour en savoir plus sur les achats responsables, bénéficier de retours d'expériences, découvrir des outils pratiques pour les mettre concrètement en œuvre dans votre entreprise, nous vous invitons à participer à la manifestation du 8 décembre organisée par le CRESS, le PRADIE et FQP.

En savoir plus

<https://www.eventbrite.fr/e/billets-rencontres-des-achats-socialement-responsables-37655593895>

N° 2017-305 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises  
concernées

Tous les Ets

**Thème**

**Bâtiment**

**Date signature**

**Rénovation énergétique**

**24/11/2017**

Projet de plan de rénovation énergétique : Lancement de la concertation et de la mobilisation

JO : Sans objet

Le plan de rénovation énergétique, proposé par le gouvernement et dont le projet devrait être prochainement soumis à consultation jusqu'à fin janvier 2018, propose quatre axes déclinés en 13 actions :

1/ Faire de la rénovation énergétique une priorité nationale, identifiée aux objectifs hiérarchisés,

2/ Lutter contre la précarité énergétique et "massifier" la rénovation pour les particuliers,

3/ Favoriser la rénovation des bâtiments publics et tertiaires,

4/ Renforcer les compétences et l'innovation.

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/concertation-sur-le-projet-de-plan-de-renovation-a1767.html>

Entreprises  
concernées

Ets intéressées par la filière énergie renouvelable

**Thème**

**Energies renouvelables**

**Date signature**

**Eolien, biogaz, biométhane et photovoltaïque**

**27/11/2017**

Tableaux de bord de l'éolien, du biométhane, du biogaz et du photovoltaïque

JO : Sans objet

Au 30 septembre 2017, les raccordements de ces énergies renouvelables sont en progression par rapport à l'année 2016, sauf en ce qui concerne les installations produisant de l'électricité à partir de biogaz (à l'exception des installations de méthanisation).

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) a publié les tableaux de bord de l'éolien, du photovoltaïque et du biogaz pour la production électrique du troisième trimestre 2017.

- Le parc éolien : Au 30 septembre 2017, la puissance du parc éolien français s'établit à 12,9 GW.

- Le parc solaire photovoltaïque : Au 30 septembre 2017, la puissance raccordée du parc solaire photovoltaïque atteint 7,7 GW.

- Les installations injectant du biométhane : Fin septembre 2017, 38 installations injectent du biométhane dans les réseaux de gaz naturel.

- Les installations produisant de l'électricité à partir de biogaz : Fin septembre 2017, 531 installations produisent de l'électricité à partir du biogaz, ce qui correspond à une puissance totale installée de 412 MW.

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/conjoncture/s/energies-climat-tableaux-eolien-photovoltaïque-biogaz.html>



N° 2017-318 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Tous les Ets*

**Thème** *Installations électriques*

**Date signature**

**Risque électrique**

**02/11/2017**

Une série d'affiches sur le risque électrique

JO : Sans objet

Sensibiliser les entreprises à la prévention du risque électrique, c'est l'objectif de la nouvelle série d'affiches et d'autocollants proposée par l'INRS.

<http://www.inrs.fr/actualites/serie-affiches-risque-electrique.html>

N° 2017-313 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Ets qui fabriquent importent ou utilisent des produits chimiques*

**Thème** *Produits chimiques / risque chimique*

**Date signature**

**CLP - étiquetage et emballage**

**31/07/2017**

Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement 1278/2008/CE

JO : Sans objet

Une version française sur guide sur l'emballage et l'étiquetage est désormais disponible. Ce guide a été réactualisé en juillet 2017

[https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/clp\\_labelling\\_fr.pdf](https://echa.europa.eu/documents/10162/23036412/clp_labelling_fr.pdf)

N° 2017-312 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *Ets qui fabriquent importent ou utilisent les substances concernées*

Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	<b>CLP - propositions de classification harmonisée</b>	<b>14/11/2017</b>
	Classification et étiquetage harmonisés - consultations	JO : Sans objet
	4 substances font l'objet d'une consultation publique jusqu'en janvier 2018 en ce qui concerne leur classification harmonisée. Il s'agit :	
	bis(N-hydroxy-N-nitrosocyclohexylamino- O,O')copper; bis(N-cyclohexyl-diazonium- dioxy)-copper; [Cu-HDO] N° CAS 15627-09-5 et 312600-89-8	
	Hexyl 2-(1-(diethylamino)hydroxyphenyl)methanoyl)benzoate; hexyl 2-[4-(diethylamino)-2-hydroxybenzoyl]benzoate N° CAS 302776-68-7	
	potassium (oxido-NNO-azoxy)cyclohexane; cyclohexylhydroxydiazene 1-oxide, potassium salt; [K-HDO] N° CAS 66603-10-9	
	A compter de 2018 le délai pour participer à ces consultations sera porté à 60 jours contre 45 aujourd'hui	
	thiocarbazon-methyl (ISO); methyl 4-[[4,5-dihydro-3-methoxy-4-methyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazol-1-yl]carbonylsulfamoyl]-5- methylthiophene-3-carboxylate N° CAS 317815-83-1	

[https://echa.europa.eu/fr/harmonised-classification-and-labelling-consultation?p\\_p\\_id=viewsubstances\\_WAR\\_echarevsubstanceportlet&p\\_p\\_lifecycle=0&p\\_p\\_state=normal&p\\_p\\_mode=view&p\\_p\\_col\\_id=column-1&p\\_p\\_col\\_pos=3&p\\_p\\_col\\_count=6&viewsubstances\\_WAR\\_echarevsu](https://echa.europa.eu/fr/harmonised-classification-and-labelling-consultation?p_p_id=viewsubstances_WAR_echarevsubstanceportlet&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&p_p_col_id=column-1&p_p_col_pos=3&p_p_col_count=6&viewsubstances_WAR_echarevsu)

N° 2017-314 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées *En priorité les Ets qui fabriquent et importent des substances chimiques en quantité supérieure à 1t par an mais aussi les utilisateurs de substances pour prévenir les ruptures d'approvisionnement.*

Thème	Produits chimiques / risque chimique	Date signature
	<b>enregistrements REACH 2018</b>	<b>15/11/2017</b>
	Lettre spéciale du service national d'assistance REACH	JO : Sans objet
	Rappel : J-200 avant la fin de la 3eme vague d'enregistrements pour les substances produites ou importées entre 1 et 100 tonnes par an. Au 1er juin 2018 toutes les substances non enregistrées ne pourront plus être mises sur le marché . Les substances achetées avant le 31 mai 2018 et qui n'auraient pas été enregistrées pourront cependant continuer à être utilisées jusqu'à épuisement des stocks.	
	<a href="http://helpdesk-reach-clp.ineris.fr/sites/portail-snar.gesreg.fr/files/Lettre_information_helpdesk_145.pdf">http://helpdesk-reach-clp.ineris.fr/sites/portail-snar.gesreg.fr/files/Lettre_information_helpdesk_145.pdf</a>	

N° 2017-318 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées Tous les Ets

**Thème** **Produits chimiques / risque chimique** **Date signature**

**Seirich**

**22/11/2017**

Seirich, nouvelle version : évaluer le risque chimique dans l'entreprise

JO : Sans objet

En 2015, l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) lançait le logiciel Seirich (Système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel), dans le cadre d'une convention nationale pour la prévention du risque chimique associant de nombreux partenaires.

Cet outil informe les entreprises sur leurs obligations réglementaires, aide à évaluer leurs risques chimiques et à mettre en place un plan d'actions de prévention. À disposition des préventeurs, gratuitement et en ligne, ce dispositif évolue en 2017.

Cette version « 2.0 » permet notamment :

- le travail en réseau ;
- un format de diffusion protégé, en mode « lecture seule », qui permet de partager les résultats des évaluations sans risques de modifications ;
- un logiciel aux performances améliorées : rapidité d'exécution, meilleure prise en charge des FDS (fiches de données de sécurité), traçabilité des évaluations, etc.

[www.seirich.fr](http://www.seirich.fr)

N° 2017-311 Entreprise concernée : Directement  Indirectement  Non concernée

Entreprises concernées Tous les Ets

**Thème** **Produits chimiques / risque chimique** **Date signature**

**stratégie UE pour un environnement non toxique**

**31/08/2017**

Study for the strategy for a non toxic environment of the 7th environment action programme - final report

JO : Sans objet

Dans le cadre des politiques de l'UE une étude a été conduite pour identifier les pistes d'amélioration à rechercher en ce qui concerne la substitution de substances dangereuses, la protection des populations exposées, la détection de substances dans les articles et les matériaux ... Un rapport de 124 pages a été publié en anglais au mois d'août 2017 . Il identifie les points qui doivent faire l'objet d'efforts dans les années à venir. La pression politique ne devrait pas se relâcher par rapport à la volonté de réduire l'utilisation de substances nocives dans l'industrie.

<http://ec.europa.eu/environment/chemicals/non-toxic/pdf/NTE%20main%20report%20final.pdf>